

**REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

1. **Dispositions générales**

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune de Saint-Cyr a choisi de mettre à la disposition des familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l’accès à la cantine des enfants.

Le service de cantine est un service collectif, chacun consomme par conséquent le même repas (en cas de restrictions alimentaires, veuillez en informer la maire, afin de trouver une solution satisfaisante).

Les médicaments ne seront pas acceptés à la cantine sauf dans le cadre d’une PAI (Projet d’Accueil Personnalisé)

1. **Modalités d’accès au service de la cantine scolaire**

Le service de la cantine est prévu de 11H30 à 13H20.

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l’année scolaire, à l’exception des périodes de congés ou cas de force majeure.

## Fourniture des repas

Les repas sont fournis en liaison froide par la société SHCB avec des menus établis suivant les règles de la diététique et adaptés aux besoins des enfants.

## Encadrement

L’encadrement et la surveillance du service cantine sont assurés par le personnel communal (parfois bénévoles et élus).

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de cantine et son bon déroulement.

## Règles de comportement et sanctions

* Respecter impérativement le personnel qui encadre les élèves et suivre leurs instructions.
* Se conduire correctement envers tous leurs camarades.
* Respecter le lieu qui les accueille, ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Pour cela un « Permis de bonne conduite » a été établi pour en fixer le cadre.

## Modalité administratives et paiement de la prestation cantine

Les familles doivent remplir la fiche d’inscription à la cantine municipale et la faire parvenir au secrétariat de la mairie à la date indiquée.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

La réservation des repas se fait la veille, à l’école, avant 8H30.

Aucune inscription ne se prendra le mercredi, le samedi et le dimanche.

Lors des vacances scolaires, la réservation devra être faite impérativement le dernier jour de l’école.

L’annulation des repas doit impérativement se faire la veille avant 8H30, sinon le repas prévu sera facturé (même en cas d’absence imprévue de l’enseignant ou d’absence maladie de l’enfant).

La fréquentation de la cantine implique pour les familles, le paiement de la prestation soit 5€ par repas (tarif 2020). Les tarifs sont votés par le conseil municipal et sont révisables chaque début d’année civile.

Le paiement se fait mensuellement sur réception d’une facture de la trésorerie :

* Par chèque à l’ordre du Trésor Public en joignant le talon de paiement à l’adresse mentionnée sur ce talon.
* Par carte bancaire ou en numéraire, à l’adresse suivante : Trésorerie principale Annonay 62, avenue de l’Europe 07100 ANNONAY.
* Par paiement par internet en zone [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), les informations à saisir en ligne sont mentionnées sur l’avis des sommes à payer.

Les menus sont affichés à la porte de la cantine, au tableau d’affichage de l’école privée et sont consultables sur le site internet de la mairie.

**Permis de bonne conduite**

Je débute l’année avec 12 points sur mon permis de bonne conduite.

* Si je perds des points, je suis informé(e) par la personne de service des faits qui me sont reprochés
	+ Non-respect de la personne : - 3 points
	+ Non-respect du matériel ou autre : - 2 points
* Si je perds 6 points, je reçois un avertissement par courrier ou courriel
* Si je perds 9 points, mes parents reçoivent une convocation en mairie pour une rencontre à laquelle je me présente
* Si je perds mes 12 points, mes parents sont informés par courrier de mon exclusion temporaire de la cantine et mon retour à la cantine sera étudié en commission “Affaires scolaires”